

<b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU</b>	
<b>17 DECEMBRE 2020</b>	
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b> - en exercice : 19 - présents : 16 - absents : 3 - pouvoir : 1 - votants : 17	L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes, en séance publique sous la présidence de Stéphane DUCROTOY, Maire.
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	08/12/2020

Mme Patricia CERNEY est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : Stéphane DUCROTOY, Patricia CERNEY, François ZARADNY, Edouard DOMINIAK, Gérard LEFEBVRE, Claude GROSSEL, Jacques PAUCHET, Dany MERLIN, Brigitte SEGUIN, Nathalie JOSSE, Dorothee CAGE, Eric PRUVOT, Aurore ALEXANDRE, Mathilde DUCROTOY, Hélène GIRARD, Loïc DUBOIS.

Formant majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Sébastien VAUTHEROT – Bertrand WIEL – Stéphanie PETIT-ROUVILLAIN (Pouvoir à Stéphane DUCROTOY)

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2020**

Le procès-verbal du 26 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **INFORMATION AU CONSEIL DES DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS**

Décision N° 1 : Virement de crédits

Section fonctionnement	Dépense
022 – Dépenses imprévues	- 17 300 €
Article 6411 – Personnel titulaire	+ 17 300 €

## **DELIBERATION N° 2020-070      Adhésion de la Ville de Longueau à la FDE80**

Monsieur le Maire expose que la Ville de Longueau a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Par délibération du 23 septembre 2020, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la Ville de Longueau à la Fédération, qui sera rattachée au secteur Amiens Métropole. Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Se déclare favorable à l'adhésion de la Ville de Longueau.

## **DELIBERATION N° 2020-071      CHARTE DU RESEAU DE LECTURE INTERCOMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 09/2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme portant sur la mise en place d'un réseau lecture sur son territoire,

Vu la délibération du 1er décembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme approuvant la charte du réseau intercommunal qui fixe les engagements réciproques des adhérents et de la CCNS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion au réseau de lecture intercommunal dans les conditions fixées par la charte,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **DELIBERATION N° 2020-072 : AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption du budget :

- de mettre les recettes en recouvrement,

- d'engager, de mandater et de liquider les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent,

- de mandater les dépenses relatives au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

- d'engager et de liquider les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Par ailleurs, l'exécutif peut, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, en attendant le vote du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cette possibilité de la façon suivante :

Chapitre/Article	BP 2020	25 % des crédits ouverts au BP
Chapitre 20	60 600,00	
2031 : Frais d'études		10 000,00
2033 : Frais d'insertion		5 150,00
Chapitre 21	530 760,00	
2121 ; Plantations d'arbres et d'arbustes		2 150,00
21311 : Hôtel de ville		23500,00
21316 : Equipements du cimetière		7400,00
21318 : Autres bâtiments publics		7600 ,00
2135 : Installations générales, agencement aménagements		80 040,00
2151 : Réseaux de voirie		10 000,00
21534 : Réseaux d'électrification		2 000,00
Chapitre 23	167 000,00	41 750,00
2313 : Construction en cours		
Cotisations SIVU 2041582	59 400,00	14 850,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel que présenté.

### **DELIBERATION N° 2020-073 : AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption du budget :

- de mettre les recettes en recouvrement,
- d'engager, de mandater et de liquider les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent,
- de mandater les dépenses relatives au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- d'engager et de liquider les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Par ailleurs, l'exécutif peut, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, en attendant le vote du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cette possibilité de la façon suivante :

Chapitre/Article	BP 2020	25 % des crédits ouverts au BP
Chapitre 20		
203 : Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 400,00	1 350,00
Chapitre 21		
2156 : Matériel spécifique d'exploitation	103 783,02	25 945,00
Chapitre 23	147 191,23	36 797,00
2315 : Installations, matériel et outillage technique		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel que présenté.

### **DELIBERATION N° 2020-074 : CASERNE DES POMPIERS – DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée générale le projet de rénovation et d'extension du Centre de Secours de Vignacourt, mis à disposition du SDIS, pour un montant HT de 375 000 € HT, soit 450 000 € TTC, correspondant à l'estimation des services du SDIS de la Somme.

Il précise que les travaux du Centre de Secours ont pour but de rénover la toiture, de créer des vestiaires hommes et femmes, des sanitaires, un local réarmement, un local désinfection et une chaufferie, et de remplacer l'antenne radio. Ces travaux sont conformes aux priorités identifiées dans le schéma départemental d'analyses et de couverture des risques (SDACR) du SDIS de la Somme, par arrêté préfectoral du 25 juillet 2018.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2020-034, le conseil municipal a accepté de porter le projet et qu'à ce titre, la commune déposera les demandes de subvention.

Il présente le plan de financement de l'opération (ci-annexé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions prévues au plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

## DELIBERATION N° 2020-075 : DEMANDE DETR POUR ACQUISITION D'UN VIDEOPROJECTEUR

Monsieur le Maire expose le projet d'acquisition d'un vidéoprojecteur pour la salle des conseils. Il informe que les achats de matériel informatique pour le secrétariat de mairie peuvent être subventionnés au titre de la DETR.

Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition de matériel informatique	941.30 €	DETR	376.50€
		Commune	564.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet présenté et le plan de financement,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Vu pour être affiché, le 22 décembre 2020

Le Maire, S. DUCROTOY